

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le 04 Avril 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, SANS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. CROMER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU	Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT	Conseiller M <sup>al</sup>
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme QUILLET	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme SANS	Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SEGUIN, DALCIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

#### **383- OBJET** : Provisions pour dépréciation des créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2024, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer les provisions pour dépréciation des créances suivantes :

	Créances restant à recouvrer		Montant reprise de provision	Montant à provisionner
	Exercice N-2 et antérieurs	Montant total		
<b>Budget Principal</b>	2022 et antérieurs	12 881,78 €	-	96,74 €
<b>Budget annexe Eau</b>	2022 et antérieurs	79 115,26 €	-	120,61 €
<b>Budget annexe Assainissement</b>	2022 et antérieurs	4 584,52 €	-	5,64 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide de constater, pour 2024, les dotations aux provisions pour dépréciation des créances suivantes :
  - *Budget Principal* 96,74 €
  - *Budget annexe Eau* 120,61 €
  - *Budget annexe Assainissement* 5,64 €
- ☞ Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux articles 6817 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2024 ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20240404-383-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 05/04/2024



**Pour copie conforme  
Le Maire**

**Bernard GUIRAUD**